

Affichage du 03/06/2022 au 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 23 MAI 2022

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 18
Membres ayant donné procuration : 6
Membres absents : 9

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, suivant convocation envoyée le 13 mai 2022.

Étaient présents : Lucie KOCEVAR - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER - Djamila LIONELLO - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Denis RODRIGUES - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME - Gwénaëlle WARKEN - Françoise SPERANDIO - Medhi ALEM - Monique LOUIS.

Étaient absents et avaient donné procuration : Jérémy BARILLARO à Michel LIEBGOTT - Aïcha HATRI à Alessandro BERNARDI - Laurence SCHLUTH à Pascal EBERHART - Laurent PIERSON à Jean-Marc HEYERT - Khaled ROUAB à Lucie KOCEVAR - Elias ROCHA à Françoise SPERANDIO.

Étaient absents : Michel LIEBGOTT - Fulvio VALLERA - Sedat UCMAN - Rachid BENGOURANE - Jeanine SOARES - Gautier BRACHET - Hélène DARGOS - Nuran BOURNON - Carole PETRAZOLLER.

N° 22-36 OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fameck arrive à son terme.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionilloise approuvé le 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du maire (21-68) en date du 15 juin 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal (21-149) en date du 16 décembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 18/01/2022 au 17/02/2022 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a pu disposer de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les observations prises en compte dans le cadre de la procédure sont les suivantes :

-Demande du Conseil Départemental :

Une mention est ajoutée à l'article 1AU3 précisant que tout accès individuel nouveau sera interdit sur le RD653.

-Demande de la Chambre des Métiers de l'Artisanat :

Modification de l'article 6 et de la grille de stationnement pour mise en cohérence du commerce et de l'artisanat.

-Demande de la Direction Départementale des Territoires :

- 1)Création d'un sous-secteur UDb. Les articles U10/10.2 et U13/13.5 sont modifiés pour intégrer cette notion ;
- 2)Obligation de prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans la parcelle. L'article U4/ 4.2.2 est complété ;
- 3)Obligation de prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans la parcelle. L'article U4/ 4.2.2 est complété en sous zone UDb ;

Affichage du 03/06/2022 au
04/07/2022

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20220531-DELIB22-37-DE
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

4)Obligation de prise en compte des essences locales. L'article U13/ 13.5 est complété en sous zone UDb ;

5)Intégration de la demande de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) d'intégrer une obligation de replantation d'arbres, à raison de 1/200m² en zone AV, après défrichement. L'article A1/13.3 est complété.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire , à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 dont les documents sont consultables aux Services Techniques.

AUTORISE M. Le Maire, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Fameck aux jours et heures d'ouverture habituels.

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Fameck durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme au registre.
Le compte-rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le 24 mai 2022
FAMECK, le 25 mai 2022
Le Maire
Michel LIEBGOTT

